

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

NOMINATION DES MEMBRES ELUS DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ DE CALUIRE ET CUIRE SUITE AUX ELECTIONS MUNICIPALES DE 2026

Le Maire de Caluire et Cuire,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2143-3 prévoyant la mise en place d'une commission communale d'accessibilité dans chaque commune de plus de 5 000 habitants,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2015-48 en date du 22 juin 2015 portant création de la Commission Communale d'Accessibilité,

VU l'arrêté municipal du 25 juin 2015 portant règlement intérieur de cette même Commission,

VU l'arrêté municipal du 25 juin 2015 portant nomination des membres de la Commission Communale d'Accessibilité lors de sa création,

VU l'élection d'un nouveau Conseil Municipal en 2026,

CONSIDÉRANT qu'il convient ainsi de nommer les membres de la Commission Communale d'Accessibilité représentant le Conseil Municipal,

ARRÊTE

Article 1

Présidée par le Maire ou son représentant, la Commission Communale d'Accessibilité est composée, en réunion plénière, de représentants de la commune, de professionnels et de citoyens concernés par le handicap, issus d'organismes et du monde associatif.

Article 2

Sont nommés, pour siéger à la Commission Communale d'Accessibilité en qualité de membre du Conseil municipal,

- Monsieur Laurent MICHON, adjoint délégué aux solidarités et aux mobilités, représentant de Monsieur Bastien JOINT, Maire

- Monsieur Patrick CIAPPARA, adjoint délégué à la sécurité, à la prévention, à la tranquillité publique, au logement et aux anciens combattants,
- Madame Evelyne GOYER, Adjointe déléguée à la famille, à la parentalité, à la petite enfance et à la jeunesse,
- Monsieur Frédéric JOUBERT, Adjoint délégué à la culture,
- Monsieur Franck PROTHERY, Adjoint délégué aux finances et à la stratégie patrimoniale,
- Monsieur Abdelaziz TAKI, Conseiller municipal,
- Monsieur Nicolas JUENET, Conseiller municipal.

Il est rappelé que, conformément à l'arrêté municipal du 25 juin 2015, les associations et organismes participant à cette Commission en tant que représentant des usagers restent inchangés et représentés par 1 membre

- Passerelle sport adapté
- Association des clubs de retraités de Caluire
- Association PERICA
- Représentant de l'UCCB
- Accueil des Villes Françaises.
- CARPA est représenté par 2 membres

Article 3

Les membres du Conseil Municipal sont nommés pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône et notification sera faite aux intéressés.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caluire et Cuire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

Caluire et Cuire , le 01 OCT. 2026



Bastien JOINT
Maire de Caluire et Cuire
Vice Président de la Métropole de Lyon